

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, ~~Nathalie ARNAUD~~, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, ~~Bérengère LOW~~, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, ~~Michel DUCHESNE~~,

Absents excusés : Nathalie ARNAUD, Bérengère LOW qui a donné pouvoir à Alain ROUAULT, Andrée BREBANT, Michel DUCHESNE

Secrétaire : Sonia LEBRETON

D 2019 11 01 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020

Rapporteur : le maire

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019. Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation. *La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.*

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{ère} partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2^{ème} partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

Article 1^{er}

- **émet un avis favorable** sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D 2019 11 02 : Convention Réseau de Lecture Publique de Laval Agglomération & règlement intérieur validés lors du comité de pilotage du 13 juin dernier

Dans le cadre de la compétence lecture publique, et en vue de l'harmonisation des pratiques entre les deux anciennes collectivités (Laval Agglomération et le Pays de Loiron), Mr le Maire présente les nouvelles dispositions du règlement et de la convention du Réseau de lecture publique.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020, les réseaux lecture de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ne feront plus qu'un à travers le réseau LA bib.

La convention a pour objet la détermination des engagements mutuels en vue de la collaboration en Laval Agglomération et les bibliothèques/médiathèques du territoire.

Le règlement intérieur voit 2 éléments modifiés par le comité de pilotage :

- Remplacement des pénalités de retard par une suspension temporaire du droit de prêt
- Modification du statut « nouveauté » ramené à une durée de 3 mois pour l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles dispositions de la convention et du règlement intérieur.

D 2019 11 03 : révision des statuts du syndicat TE53

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal

- **approuve les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.**

D 2019 11 04 -Conventions ALSH et restauration scolaire avec St Jean sur Mayenne

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de ST JEAN/MAYENNE accueille les enfants germinois pendant les petites vacances scolaires et qu'elle s'est regroupée avec ST GERMAIN LE FOUILLOUX pour le mois de juillet.

Il est donc nécessaire de conclure une convention pour fixer les modalités d'accueil des enfants et la participation financière de la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention pour l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires et de celle pour l'organisation du mois de juillet,

AUTORISE Mr le Maire à signer ces deux conventions qui sont établies pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre commune.

D 2019 11 05 -Tarifs de cantine, accueils périscolaire et de loisirs au 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal,

FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Enfant	3.64€	3.53€	3.48€	3.64€

ACCUEIL DE LOISIRS & PÉRISCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.64€	1.61€	1.58€	1.64€
½ journée	6.43€	6.29€	6.22€	6.43€
Journée complète	8.99€	8.82€	8.64€	8.99€

Le quotient familial est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la CAF au 1^{er} juillet 2019. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base (A)

D 2019 11 06 - Révision des loyers au 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal,

- **Vu** sa délibération en date du 04 décembre 2018
- **Décide** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2020
- **Dit** que le montant des loyers reste comme suit :

		HT	Montant TVA	Montant TTC
LEMEUNIER Patricia	Logement 4 rue de l'Eglise	411€		411 €
HÉLARD Damien	Le P'tit St Germain 6 rue de l'Eglise	794€		794 €
NESSIL Fatima	Ness coiffure 15 rue des Chapelles	390€	78€	468€
DONASCIMENTO M. Co démarrage	Fou d'local 17 rue des Chapelles	390€	78€	468€
DAVOINE – SENET Jérémy - Ludivine	La Petite Germinoise 19 rue des Chapelles	500€	100€	600€

D 2019 11 07 : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal,

- **VU** sa délibération en date du 04 décembre 2018,
- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqués au verso
- **ARRETE** le règlement comme indiqué ci-dessous :

Modalités de réservation : seules les demandes présentées en mairie seront prises en considération, après signature du contrat de location

Locations aux associations communales : la salle sera mise gratuitement à la disposition des organisateurs pour toutes réunions, seules les locations de la vaisselle et de la cuisine seront payantes: la salle étant gratuite. Pour toute fête ou manifestation avec entrée payante, la location courante sera appliquée.

Nettoyage et disponibilité de la salle : elle devra être remise en état et libre pour le lendemain midi, 10 heures. A défaut, un forfait de 25 € sera demandé aux locataires

Versement d'arrhes : la somme de 400 € pour les administrés et 500 € pour les personnes extérieures à la commune sera exigée 15 jours minimum avant la location et sera rendue au moment du paiement exact de la location si aucune dégradation n'est intervenue.

Intervention horaire de l'agent de service : en cas de mauvais état des lieux, il sera facturé aux locataires les heures passées par l'agent d'entretien pour la remise en état des locaux (valeur horaire brute au moment de la location).

Dégradations : elles seront à payer sur présentation de la facture de remise en état.

Casse : toute vaisselle cassée sera également facturée (suivant prix d'achat en cours)

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	58	71
	Jour (de 9h à 19h)	150	204
	Soirée (de 14h à 3h du matin)	150	204
	Journée complète (de 9h à 3h)	191	243
	2 jours (de 9h à 19h le lendemain)	312	374
	Supplément veille (remise clé veille à 13h)	50	50
	Supplément veille (remise clé veille 16h30)	30	30
	½ journée (8-13h ou 13h30-18h30)	99	113
	réunion intercommunale + chauffage hiver		66
	Chauffage du 15 octobre au 30 avril	46	52
	PETITE SALLE	vin d'honneur	33
Jour (de 9h à 19h)		59	
Soirée (de 14h à 3h du matin)		59	
Journée complète (de 9h à 3h)		82	
chauffage		20	
réunion intercommunale + chauffage hiver			34

CUISINE	Froid (sans four)	34	49
	Chaud (avec four)	51	67
VAISSELLE	couvert complet	0.42	0.50
	l'unité	0.10	0.10
	couvert loué à l'extérieur	0.45	0.55
	unité louée à l'extérieur	0.12	0.15
MATERIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	4.00	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1.60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5.50	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10.00	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
SONORISATION		31	36

D 2019 11 08 - Tarifs des concessions dans le cimetière communal au 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 04 décembre 2018

☞ **FIXE** les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	64	32	Forfait de 20€	420	257
30 ans	104	52		838	388

D 2019 11 09 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise en 2020

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 04 décembre 2018,

Vu la circulaire ministérielle du 07/03/2019 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **479 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2020.

D 2019 11 10 : Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation **s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :**

- A compter du 01/07/19 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 1 000 000 €
- A compter du 01/07/20 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 50 000 €
- A compter du 01/01/22 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 5 000 €

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « **PAYFIP** » (ex TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis des sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- Autorise le maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité

D 2019 11 11 - Dénomination de la voirie dans la zone artisanale de la Roussière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

Qu'il est indispensable de dénommer et numéroter les nouvelles voies communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- adopte la dénomination « **rue de La Roussière** » et « **impasse de La Roussière** » à l'intérieur de la zone artisanale de La Roussière située route de St Ouen des Toits,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du centre des impôts fonciers / bureau du cadastre.